



## Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 18 mars 2025

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

### Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1) Vote du CFU 2024 (Compte Financier Unique)
- 2) Affectation des résultats 2024
- 3) Vote des taux 2025
- 4) Vote des tarifs
- 5) Vote du Budget primitif 2025
- 6) Distraction du régime forestier (parcelle D 352)
- 7) Convention pour l'entretien du poste de relevage du complexe sportif
- 8) Remboursement des frais de déplacement dans le cadre du jumelage à EL PLA DEL PENEDES
- 9) Mandat spécial pour la participation de M. le Maire à l'anniversaire des 10 ans d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco
- 10) Convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation par les services départementaux de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale
- 11) Délibération arrêtant le projet de révision « allégée » n°2 du P. L.U. et tirant le bilan de la concertation

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

### Approbation du procès-verbal du 11 février 2025 :

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 11 février 2025.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2025/0006**

#### **Vote du CFU 2024 (Compte Financier Unique)**

Le Compte Financier Unique (CFU) est la fusion du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le CFU 2024 du budget principal se solde par un déficit de 595 811.49 € en section d'investissement et par un excédent de 1 862 555.07 € en section de fonctionnement.

Sous la présidence de M. Gaston RAVAUT, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité le CFU 2024 selon les montants ci-dessus-mentionnés et **AUTORISE** le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2025/0007** **Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal **PROCÈDE**, à l'unanimité, à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget principal pour pouvoir passer les écritures d'ordre correspondantes comme suit :

- 595 811.49 € au compte 1068 « réserves » pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 1 266 743.58 € à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2025/0008** **Vote des taux 2025**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT** les taux d'imposition par rapport à 2024, les taux pour 2025 sont donc les suivants :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 43.59 %

TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 37.42 %  
THRS (Taxe d'Habitation Résidence Secondaire) : 10.08 %

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2025/0009

#### Vote des tarifs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ; il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les documents préparés à cet effet par la Commission des Finances. La révision porterait sur les droits de place, les emplacements dans le cimetière, la publicité dans le bulletin municipal ainsi que sur les locations et charges de la salle et du caveau Pierre Gourillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs des services ci-dessus mentionnés.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2025/0010

#### Vote du budget primitif 2025

Projetant de réaliser et de poursuivre en 2025 diverses opérations d'investissement et de fonctionnement, telles que la poursuite de la révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme, des travaux d'enfouissement, le renouvellement de licences des logiciels administratifs, des travaux de voirie (Rue et Impasse des Cras, la maîtrise d'œuvre de la Rue des Trois Noyers et de l'Avenue de la Plante de l'Orme, d'un chemin forestier le long de l'A31 (D 20a)...), l'achèvement de la construction du préau de l'école primaire, l'achèvement de la reconstruction du logement communal sinistré, le passage en LED de l'éclairage public, etc...

Le Conseil Municipal, **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2025 dont la balance récapitulative se présente de la façon suivante :

|                           | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 3 095 622.58 €        | 3 095 622.58 €        |
| Section d'investissement  | 3 024 468.82 €        | 3 024 468.82 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>6 120 091.40 €</b> | <b>6 120 091.40 €</b> |

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2025/0011

#### Distraction du régime forestier (parcelle D 352)

M. le Maire expose que lors de la révision de l'aménagement forestier, il a été constaté que la vente en 2007 de la parcelle D 352 à la société APRR n'avait pas été prise en compte. Cette

parcelle bénéficie toujours du régime forestier, il convient d'élaborer un dossier de distraction pour régulariser cette situation.

La surface cadastrale totale de la forêt communale doit donc être modifiée, sa surface exacte étant de 470 ha 47 a 31 ca, la surface totale du regroupement forestier est donc de 471 ha 95 a 86 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la distraction du régime forestier pour la parcelle D 352 et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2025/0012**

#### **Convention pour l'entretien du poste de relevage du complexe sportif**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention pour l'entretien du poste de relevage du complexe sportif de la commune. Il a reçu de VEOLIA Eau une proposition de convention pour cet entretien.

Cette convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles seront exécutées les différentes prestations relatives à l'entretien du poste de relevage des eaux usées du complexe sportif. A la demande de la collectivité, VEOLIA réalisera les prestations décrites dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de confier à VEOLIA Eau l'entretien du poste de relevage du complexe sportif de la commune et **CHARGE** le Maire de signer la convention d'assistance technique correspondante qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2025/0013**

#### **Remboursement des frais de déplacement dans le cadre du jumelage à EL PLA DEL PENEDES**

Monsieur le Maire expose qu'une délégation (composée de 9 personnes) se rendra en Espagne dans le cadre du jumelage à EL PLA DEL PENEDES, du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025.

La commune a réservé un mini-bus et afin de pouvoir rembourser les frais de ce déplacement (carburant et péages), il demande à l'assemblée de prendre une délibération adoptant le principe du remboursement à l' élu qui présenterait les justificatifs correspondants à ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité de prendre en charge ces dépenses (sur présentation des justificatifs correspondants) et remboursera la somme dépensée à l' élu qui en aura fait l'avance.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2025/0014

### **Mandat spécial pour la participation de M. le Maire à l'anniversaire des 10 ans d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco**

M. le Maire expose que 2025 marque les 10 ans d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne sur la Liste du patrimoine mondial. De nombreux événements et célébrations sont prévus tout au long de l'année.

M. le Maire informe les élus qu'il a été invité à préréserver dès maintenant dans son agenda une date importante de cette année-anniversaire :

### **LE CHAPITRE DES CLIMATS ET DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Le samedi 18 octobre 2025 au Château du Clos de Vougeot, dès 18h00**

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial à M. le Maire de LADOIX-SERRIGNY afin de participer à ce chapitre le 18 octobre prochain.

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée, ce qui est le cas pour cet anniversaire des climats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à raison de 15 voix pour et 2 abstentions (Mme Corinne GARREAU et M. Alexandre BEY)**, M. le Maire (avec son pouvoir) ne prenant pas part au vote de décider l'octroi d'un mandat spécial pour le Chapitre des Climats et du Patrimoine Mondial à M. le Maire et de prendre en charge les frais de repas (325 €) liés à cet événement par remboursement a posteriori des frais avancés par M. le Maire (sur présentation de justificatifs).

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2025/00015

### **Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été établie entre les services départementaux et la commune en 2022 et qu'il conviendrait de la renouveler.

Cette convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale (fourniture de sel, enrobé à froid, déneigement, fauchage, balayage, prêt et pose de panneaux de signalisation, ...).

Les factures sont établies par l'agence territoriale par référence au devis et au regard des quantités réellement exécutées.

La convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'approuver ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 2025/0016**

### **Délibération arrêtant le projet de révision « allégée » n°2 du P. L.U. et tirant le bilan de la concertation**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision dite "allégée" n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ladoix-Serrigny conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la commune de Ladoix Serrigny dispose d'un PLU approuvé le 11 février 2015 et modifié depuis par trois fois par la Modification Simplifiée n°1 le 17 Janvier 2016, par la Modification Simplifiée n°2 en date du 26 Février 2020 et par la Révision Allégée n°1 du PLU approuvé le 28 Septembre 2021.

Il rappelle également qu'une procédure de Modification de Droit commun est actuellement en cours et que les avis des Personnes Publiques Associées et Services de l'Etat concernant cette modification ont justifiés la nécessité de recourir à une procédure de Révision Allégée n°2.

En effet, la Modification de Droit Commun n°1 permettait d'autoriser aux constructions dont le jardin est situé en zone A ou N de réaliser une annexe ou une extension de façon limitée dans ce secteur.

Les services de l'Etat ont jugé cette proposition de modification contraires aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que pour permettre aux habitants dont le jardin est aujourd'hui classé en zone A ou N du PLU de réaliser des constructions annexes dans leurs jardins, il est nécessaire de revoir le PLU afin de créer des zones AJ qui justifient l'utilisation en tant que jardin qui est faite de ces espaces.

Les adaptations envisagées affectent une partie de la zone agricole, sans pour autant remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de révision allégée avec examen conjoint.

Ainsi, cette révision allégée permettra de reclasser une partie de la zone agricole en zone agricole de jardins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est présenté et **ARRETE** le projet de révision dite « allégée » n°2 du PLU.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

| LETTRES DE COMMANDES |                                         |                           |            |
|----------------------|-----------------------------------------|---------------------------|------------|
| 12/02/2025           | Travaux plomberie 33 Avenue de Corton   | MATEOS Romain et Thibault | 3 459,03 € |
| 12/02/2025           | Travaux électriques 33 Avenue de Corton | BERSOT Florent            | 488,02 €   |

| Déclarations d'Intention d'Aliéner |                         | Noms des propriétaires sortants |
|------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| 11/02/2025                         | 11 RUE DU MEIX MARILLER | OCQUIDANT                       |
| 17/02/2025                         | 50 AVENUE DE CORTON     | GOUJON                          |
| 21/02/2025                         | 1 RUE DES COQUINES      | BIGUET                          |
| 24/02/2025                         | 45 ROUTE DE BEAUNE      | SAS RT INVEST                   |

### Point sur les commissions

#### **Commission voirie**

M. Gaston RAVAUT fait part des travaux actuels au hameau de Buisson pour l'installation de la fibre.

Il informe l'assemblée que des travaux, pris en charge par les services de la communauté d'agglomération, se déroulent actuellement Rue des Carrières. En effet, la communauté d'agglomération ayant la compétence d'eaux pluviales installe des regards.

Il fait part de travaux provisoires quant à l'état de la Rue des Trois Noyers et de nombreux trous en formation. VEOLIA doit venir terminer leurs travaux dans cette rue courant semaine 13.

Une réflexion s'engage sur divers trous à boucher dans différentes voies communales et sur la vitesse excessive sur toute la commune.

#### **Commission bâtiments**

En l'absence de M. Philippe JACQUELIN, M. le Maire fait part de l'avancement des deux chantiers en cours : travaux de la maison située au 29 Avenue de Corton (sinistre incendie) et chantier du préau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle PETIOT.



Le Maire,  
Jérôme FOI.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 29 mars 2024.